

comme un enfant sous la tutelle de sa mère, ou comme un pauvre sous la protection d'un riche, afin d'avoir une plus large part à sa bonté, à ses faveurs, à son amour ; mais on ne lui sacrifie pas, pour cela, la valeur de ses actes, ni la liberté d'en disposer soi-même. — Ici, au contraire, en nous donnant tout entiers à la sainte Vierge pour ne plus nous appartenir, nous lui abandonnons en même temps tous les droits que nous avons naturellement sur nos bonnes œuvres. Elle peut, dès lors, en disposer à sa volonté, comme bon lui semble, sans que nous prétendions à autre chose qu'à l'honneur de vivre sous sa dépendance.

*D. Dans quel sens devons-nous considérer cet abandon de tous nos droits à la sainte Vierge ?*

*R.* Pour comprendre clairement la réponse à cette question, il faut se rappeler que chacune de nos œuvres, faites en état de grâce et par des motifs de foi, renferme : 1<sup>o</sup> une valeur satisfactoire ou impétratoire que nous pouvons communiquer à d'autres, et qui sert, soit à compenser la peine due au péché, soit à obtenir quelque bienfait particulier ; 2<sup>o</sup> une valeur méritoire qui nous est propre, que nous ne pouvons communiquer à personne, et qui apporte à notre âme une augmentation de grâces et de mérites. — Or, par cet abandon volontaire que nous lui faisons de tous nos droits, la sainte Vierge devient maîtresse ab-